



## Commune de Montredon-des-Corbières

Département de l'AUDE  
Arrondissement de NARBONNE

### **Demande de subvention LEADER (Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale) et auprès du Conseil Départemental pour l'opération coup de pouce cyclable aux communes**

**Le Maire de Montredon-des-Corbières,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2131-2,

**Vu** la délibération N°13-2020 du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire en matière de demandes de subventions,

**Considérant** que le GAL de l'Est Audois soutient les Communes qui investissent dans des solutions innovantes en matière de mobilité,

**Considérant** que la commune est éligible au programme LEADER,

**Considérant** que la Commune a pour projet d'acquérir des vélos électriques et les équipements correspondants,

**Considérant** que les achats sont prévus en 2023,

**Vu** le montant total estimé à 15 928.68€ HT,

**Considérant** que ce projet peut être en partie financé par le programme LEADER, à hauteur de 64% et par le Conseil Départemental à hauteur de 16% du montant HT.

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La commune de Montredon-des-Corbières sollicite une subvention LEADER et auprès du Conseil Départemental, pour l'achat de vélos électriques et d'équipements correspondants dont le coût est estimé à 15 928.68€ HT,

**ARTICLE 2 :** Le montant de la subvention LEADER sollicitée est de 10 194.35€, ce qui représente un taux de 64% et le montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental est de 2 548.59€, ce qui représente un taux de 16% du montant HT du coût d'achat.

**ARTICLE 3** : Le plan de financement est le suivant :

- LEADER : 10 194.35€ HT
- Conseil Départemental : 2 548.59€ HT
- Commune : 3 185.74€ HT

**ARTICLE 4** : Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne pour dépôt et à Monsieur le Receveur municipal.

Montredon-des-Corbières, le 10 octobre 2022.

**Reçu en Préfecture le : 11 OCT. 2022**

*Publié le : 11 OCT. 2022*



**Jean-Marc JANSANA**  
**Maire de Montredon-des-Corbières**

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*



## Commune de Montredon-des-Corbières

Département de l'AUDE  
Arrondissement de NARBONNE

### **Demande de subvention au Syndicat Audois D'Énergie et du Numérique (SYADEN) pour des travaux d'éclairage public**

**Le Maire de Montredon-des-Corbières,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2131-2,

**Vu** la délibération N°13-2020 du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire en matière de demandes de subventions,

**Considérant** que le SYADEN soutient les Communes qui investissent dans des solutions en matière d'économie d'énergie,

**Considérant** que la Commune a pour projet de rénover son éclairage public,

**Considérant que** le Commune est titulaire d'un diagnostic éclairage public réalisé par le SYADEN.

**Considérant** que les travaux sont prévus en 2023,

**Vu** le montant total estimé à 27 998€ HT,

**Considérant** que ce projet peut être en partie financé par le SYADEN, à hauteur de 50% du montant HT plafonné à 25 000€.

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La commune de Montredon-des-Corbières sollicite une subvention au SYADEN, pour la rénovation de l'éclairage public dans le cœur de village (liste des rues annexée) dont le coût est estimé à 27 998€ HT,

**ARTICLE 2 :** Le montant de la subvention au SYADEN sollicitée est de 12 500€, ce qui représente un taux de 50% du montant HT du coût d'achat plafonné à 25 000€.

**ARTICLE 3 :** Le plan de financement est le suivant :

- SYADEN : 12 500€ HT
- Commune : 15 498€ HT

**ARTICLE 4 :** S'agissant d'une rénovation, la Commune autorise le SYADEN à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet, et désigne M. Jean-François CID en qualité de référent pour le suivi de cette opération,

La Commune s'engage à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse, bulletin d'information municipal...),

**ARTICLE 5 :** Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne pour dépôt et à Monsieur le Receveur municipal.

Montredon-des-Corbières, le 24 octobre 2022.

**Reçu en Préfecture le : 25 OCT. 2022**

*Publié le 25 OCT. 2022*



**Jean-Marc JANSANA**  
**Maire de Montredon-des-Corbières**

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*



## Commune de Montredon-des-Corbières

Département de l'AUDE  
Arrondissement de NARBONNE

### **Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour des travaux de rénovation énergétique de la maison de santé de la Porte des Corbières**

**Le Maire de Montredon-des-Corbières,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2131-2,

**Vu** la délibération N°13-2020 du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire en matière de demandes de subventions,

**Considérant** que l'Etat soutient les Communes qui investissent dans des solutions en matière d'économie d'énergie,

**Considérant** que la Commune a pour projet de rénover un bâtiment public, nouvellement aménagé en maison de santé,

**Vu** le montant total estimé à 13 240€ HT,

**Considérant** que ce projet peut être en partie financé par l'ETAT, à hauteur de 40% du montant HT.

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La commune de Montredon-des-Corbières sollicite une subvention au titre de la DETR, pour la rénovation énergétique de la maison de santé dont le coût est estimé à 13 240€ HT,

**ARTICLE 2 :** Le montant de la subvention au titre de la DETR sollicitée est de 5 296€, ce qui représente un taux de 40% du montant HT du coût des travaux.

**ARTICLE 3 :** Le plan de financement est le suivant :

- DETR : 5 296€ HT
- Commune : 7 944€ HT

**ARTICLE 4** : Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne pour dépôt et à Monsieur le Receveur municipal.

Montredon-des-Corbières, le 24 octobre 2022.

Reçu en Préfecture le : 26 OCT. 2022



**Jean-Marc JANSANA**  
**Maire de Montredon-des-Corbières**

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*



# Commune de Montredon-des-Corbières

Département de l'AUDE  
Arrondissement de NARBONNE

## **Demande de subventions pour la création de la maison de la culture de Montredon-des-Corbières**

**Le Maire de Montredon-des-Corbières,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2131-2,

**Vu** la délibération N°13-2020 du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire en matière de demandes de subventions,

**Considérant** que la Commune a pour projet de créer une Maison de la Culture pour remplacer la petite médiathèque actuelle (120m<sup>2</sup> au lieu de 70m<sup>2</sup>),

**Considérant** qu'il convient de solliciter des subventions auprès des organismes concernés,

**Considérant** que ce projet peut être en partie financé par l'Etat, le Conseil Départemental de l'Aude et le Grand Narbonne, communauté d'agglomération,

**Vu** le montant total estimé à 220 000€ HT.

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La commune de Montredon-des-Corbières sollicite une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR, auprès du Conseil Départemental et auprès du Grand Narbonne au titre du fonds de concours pour création de la maison de la culture dont le coût est estimé à 220 000€ HT,

**ARTICLE 2 :** Le montant de la subvention au titre de la DETR sollicitée est de 44 000€, ce qui représente un taux de 20% du montant HT du coût des travaux.

**ARTICLE 3 :** Le montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental de l'Aude est de 44 000€, ce qui représente un taux de 20% du montant HT du coût des travaux.

**ARTICLE 4 :** Le montant de la subvention au titre du fonds de concours sollicitée auprès du Grand Narbonne est de 66 000€, ce qui représente un taux de 30% du montant HT du coût des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le plan de financement est le suivant :

- DETR : 44 000€ HT
- CD 11 : 44 000€ HT
- GRAND NARBONNE : 66 000€ HT
- Commune : 66 000€ HT

**ARTICLE 6 :** Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne pour dépôt et à Monsieur le Receveur municipal.

Montredon-des-Corbières, le 24 octobre 2022.

Reçu en Préfecture le : 25 OCT. 2022

Publiée le 25/05/22



**Jean-Marc JANSANA**  
**Maire de Montredon-des-Corbières**

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*





## Commune de Montredon-des-Corbières

Département de l'AUDE  
Arrondissement de NARBONNE

### **Demande de subventions pour les travaux d'aménagement et de voirie de l'Impasse du Faubourg**

**Le Maire de Montredon-des-Corbières,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2131-2,

**Vu** la délibération N°13-2020 du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire en matière de demandes de subventions,

**Considérant** que la Commune a pour projet d'aménager l'Impasse du Faubourg,

**Considérant** qu'il convient de solliciter des subventions auprès des organismes concernés,

**Considérant** que ce projet peut être en partie financé par l'Etat, et le Grand Narbonne, communauté d'agglomération,

**Vu** le montant total estimé à 87 276.46€ HT.

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La commune de Montredon-des-Corbières sollicite une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR et auprès du Grand Narbonne au titre du fonds de concours pour l'aménagement de l'Impasse du Faubourg dont le coût est estimé à 87 276.46€ HT,

**ARTICLE 2 :** Le montant de la subvention au titre de la DETR sollicitée est de 17 455.30€, ce qui représente un taux de 20% du montant HT du coût des travaux.

**ARTICLE 3 :** Le montant de la subvention au titre du fonds de concours sollicitée auprès du Grand Narbonne est de 34 910.58€, ce qui représente un taux de 40% du montant HT du coût des travaux.

**ARTICLE 4** : Le plan de financement est le suivant :

- DETR : 17455.30€ HT
- GRAND NARBONNE : 34 910.28€ HT
- Commune : 34 910.58€ HT

**ARTICLE 5** : Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne pour dépôt et à Monsieur le Receveur municipal.

Montredon-des-Corbières, le 26 octobre 2022.

**Reçu en Préfecture le : 26 OCT. 2022**



**Jean-Marc JANSANA**  
**Maire de Montredon-des-Corbières**

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*



Département de l'AUDE  
Arrondissement de NARBONNE

## Commune de Montredon-des-Corbières

### Bail professionnel d'un local communal

**Le Maire de Montredon-des-Corbières,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,  
**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986,

**Vu** la Délibération N°13-2020 du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire en matière de conclusion et de révision du louage de choses n'excédant pas 12 ans,

**Considérant** la construction de la maison médicale pluridisciplinaire,

**Considérant** la proposition d'installation de Mme Cléa PERROD, médecin généraliste,

**Considérant que** les conditions de location d'un local communal par bail professionnel sont remplies.

#### DECIDE

**Article 1 :** Le local communal situé 1 Avenue du Languedoc à Montredon-des-Corbières, comprenant 1 pièce (bureau N°3) d'une superficie totale de 21.09m<sup>2</sup> et l'ensemble des pièces désignées comme parties communes sont mis à disposition à titre payant à Madame Cléa PERROD à compter du 01 novembre 2022, pour une durée de six années entières et consécutives.

**Article 2 :** Le local est attribué moyennant une redevance mensuelle dont le montant s'élève à 300€.

Le loyer sera indexé sur l'indice triennal des loyers des activités tertiaires publié par l'Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques.

**Article 3 :** Madame Cléa PERROD devra s'acquitter des charges listées et annexées au bail.

**Article 4 :** Monsieur le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne et à Monsieur le Receveur municipal.

Montredon-des-Corbières, le 08 novembre 2022.

**Reçu en Préfecture le : 08 NOV. 2022**

Publié le : 08 NOV. 2022



**Jean-Marc JANSANA**  
**Maire de Montredon-des-Corbières**

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*



Département de l'AUDE  
Arrondissement de NARBONNE

## Commune de Montredon-des-Corbières

### Bail professionnel d'un local communal

**Le Maire de Montredon-des-Corbières,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,  
**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986,

**Vu** la Délibération N°13-2020 du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire en matière de conclusion et de révision du louage de choses n'excédant pas 12 ans,

**Considérant** la construction de la maison médicale pluridisciplinaire,

**Considérant** la proposition d'installation de M. Julian REBISCHUNG, médecin généraliste,

**Considérant que** les conditions de location d'un local communal par bail professionnel sont remplies.

#### DECIDE

**Article 1 :** Le local communal situé 1 Avenue du Languedoc à Montredon-des-Corbières, comprenant 1 pièce (bureau n°5 et placard) d'une superficie totale de 21.77m<sup>2</sup> et l'ensemble des pièces désignées comme parties communes sont mis à disposition à titre payant à M. Julian REBISCHUNG à compter du 01 novembre 2022, pour une durée de six années entières et consécutives.

**Article 2 :** Le local est attribué moyennant une redevance mensuelle dont le montant s'élève à 300€.

Le loyer sera indexé sur l'indice triennal des loyers des activités tertiaires publié par l'Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques.

**Article 3 :** M. Julian REBISCHUNG devra s'acquitter des charges listées et annexées au bail.

**Article 4 :** Monsieur le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne et à Monsieur le Receveur municipal.

Montredon-des-Corbières, le 08 novembre 2022.

**Reçu en Préfecture le : 08 NOV. 2022**

*Publié le : 08 NOV. 2022*



**Jean-Marc JANSANA**  
**Maire de Montredon-des-Corbières**

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*



Département de l'AUDE  
Arrondissement de NARBONNE

## Commune de Montredon-des-Corbières

### Bail professionnel d'un local communal

**Le Maire de Montredon-des-Corbières,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,  
**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986,

**Vu** la Délibération N°13-2020 du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire en matière de conclusion et de révision du louage de choses n'excédant pas 12 ans,

**Considérant** la construction de la maison médicale pluridisciplinaire,

**Considérant** la proposition d'installation de Mmes Elsa OLIVE et Laura PEREZ, infirmières libérales,

**Considérant que** les conditions de location d'un local communal par bail professionnel sont remplies.

#### DECIDE

**Article 1 :** Le local communal situé 1 Avenue du Languedoc à Montredon-des-Corbières, comprenant 1 pièce (bureau n°1) d'une superficie totale de 11.31m<sup>2</sup> et l'ensemble des pièces désignées comme parties communes sont mis à disposition à titre payant à Mmes Elsa OLIVE et Laura PEREZ à compter du 01 novembre 2022, pour une durée de six années entières et consécutives.

**Article 2 :** Le local est attribué moyennant une redevance mensuelle dont le montant s'élève à 200€.

Le loyer sera indexé sur l'indice triennal des loyers des activités tertiaires publié par l'Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques.

**Article 3 :** Mmes Elsa OLIVE et Laura PEREZ devront s'acquitter des charges listées et annexées au bail.

**Article 4 :** Monsieur le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne et à Monsieur le Receveur municipal.

Montredon-des-Corbières, le 08 novembre 2022.

**Reçu en Préfecture le : 08 NOV. 2022**

*Publié le : 08 NOV. 2022*



**Jean-Marc JANSANA**  
**Maire de Montredon-des-Corbières**

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*